



Mémoire sur la situation
des lacs au Québec en
regard des
cyanobactéries

Présenté à la Commission des
transports et de
l'environnement de
l'Assemblée nationale du
Québec

Novembre 2009

Table des matières

Présentation de l'organisme « RÉSEAU environnement »	2
1 INTRODUCTION.....	3
2 COMMENTAIRES GÉNÉRAUX.....	3
3 COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES.....	5
4 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	11

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME « RÉSEAU ENVIRONNEMENT »



RÉSEAU environnement est le plus important regroupement de professionnels de l'environnement au Québec. Sa mission est de regrouper des spécialistes de l'environnement, des gens d'affaires, des municipalités et des industries du Québec, afin d'assurer, dans une perspective de développement durable, l'avancement des technologies et de la science, la promotion des expertises et le soutien des activités en environnement en favorisant et en encourageant :

- les échanges techniques et commerciaux;
- la diffusion des connaissances techniques;
- le suivi de la réglementation;
- la représentation auprès des décideurs;
- l'assistance auprès des marchés interne et externe.

L'organisme s'appuie sur l'adhésion de plus de 2000 membres, dont 400 entreprises, 200 municipalités et plus de 1400 professionnels œuvrant dans quatre principaux champs d'activités, soit l'eau potable et les eaux usées, les sols et les eaux souterraines, l'air et les changements climatiques ainsi que les matières résiduelles.

La particularité et la force de RÉSEAU environnement résident dans le regroupement de membres qui proviennent autant du secteur privé que public. Ces membres, réunis au sein de comités de travail, échangent sur leurs problématiques respectives et établissent des consensus, notamment sur les modifications législatives et réglementaires mises de l'avant par le gouvernement en matière d'environnement.

De plus, pour assurer une forte présence régionale au sein de l'Association, des présidents de région, appuyés de nombreux bénévoles, assument le rôle de courroie de transmission entre les besoins et les aspirations des professionnels de l'environnement en région et les priorités de l'Association. Ainsi, chacun des huit territoires suivants devient un lieu de débats sur les enjeux prioritaires : Abitibi / Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent / Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine, Capitale-Nationale / Chaudière-Appalaches, Côte-Nord, Estrie, Mauricie / Centre-du-Québec, Saguenay / Lac Saint-Jean et Montréal.

1 INTRODUCTION

Dans le cadre de la consultation publique sur la situation des lacs au Québec en regard des cyanobactéries, RÉSEAU environnement a mis sur pied un comité d'experts composé de professionnels œuvrant dans le secteur de l'eau afin de rédiger des commentaires et des recommandations sur le mandat d'initiative. Le présent mémoire est le fruit des efforts concertés des membres de ce comité et, par conséquent, la position de RÉSEAU environnement.

Dans ce document, vous trouverez en première partie les commentaires généraux et en deuxième partie les réponses aux éléments de réflexion du document de consultation de juin 2009. En dernière partie, RÉSEAU environnement présente ses conclusions et ses recommandations.

2 COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

La multiplication des cyanobactéries et leurs conséquences sur la santé des lacs au Québec et de leurs affluents est depuis quelques années au cœur du débat des impacts des activités humaines sur l'environnement et particulièrement sur les ressources en eau. Les priorités définies dans *le Plan d'intervention sur les algues bleu-vert 2007-2017 (Plan d'intervention)* l'ont été dans un contexte de crise. Il est donc important d'établir une révision de cette stratégie reposant sur une réflexion plus soutenue en se basant sur l'expérience des deux dernières années. Ainsi, RÉSEAU environnement accueille favorablement l'initiative du gouvernement de consulter la population québécoise sur la problématique des cyanobactéries pour qu'elle se prononce sur l'état de la situation et sur les initiatives de la *Table de concertation sur les connaissances des algues bleu-vert (Table de concertation)* mise en place par le gouvernement du Québec.

D'un point de vue général, RÉSEAU environnement voudrait souligner trois points qu'il trouve très importants dans la gestion de la problématique des cyanobactéries touchant les plans d'eau au Québec et les initiatives prises par le gouvernement : l'état des connaissances, les sources d'apport en phosphore et la gouvernance.

RÉSEAU environnement croit que le gouvernement du Québec devrait mettre davantage d'efforts dans l'établissement d'un portrait réel et précis de la situation des cyanobactéries dans les plans d'eau au Québec et les causes de leur prolifération. Les rapports issus du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) donnent l'impression qu'il y a eu moins de lacs touchés par les cyanobactéries en 2008 qu'en 2007. Comment expliquer ce changement? Y a-t-il réellement moins de lacs ayant subi une prolifération de cyanobactéries, ou est-ce simplement le mécanisme d'enregistrement des lacs qui a changé? Si on assiste à un recul de la prolifération, le tableau de suivi de la *Table de concertation* devrait énumérer les facteurs qui y ont contribué, ainsi que la relation entre cet état et les actions menées par le gouvernement et les partenaires dans le cadre de la lutte contre les cyanobactéries. Aussi, RÉSEAU environnement estime que le *Plan d'intervention* devrait périodiquement faire l'objet d'un bilan détaillé qui permettrait d'évaluer son état d'avancement et son impact sur la problématique des cyanobactéries. RÉSEAU environnement suggère également que les données déjà existantes de plusieurs plans

d'eau touchés par les cyanobactéries soient exploitées dans le cadre de la lutte envisagée. De plus, l'emphase devrait être mise sur le développement de nouvelles connaissances et l'obtention d'un plus vaste échantillon de données. Sans un tel portrait plus complet, l'intervention risque de rater sa cible et engendrer des effets inattendus.

Tous les résultats de recherches disponibles en ce moment indiquent que l'excès de nutriments et plus particulièrement de phosphore est à la base des épisodes de cyanobactéries dans les cours d'eau au Québec. En se basant sur cette information, RÉSEAU environnement pense qu'une priorité première doit être la réduction des sources d'apport en phosphore d'une part et le développement de technologies efficaces pour l'enlèvement du phosphore dans les unités de traitement d'eau, d'autre part. Il est vrai que la *Loi sur les détergents sans phosphate* et le *Règlement portant interdiction à la mise en marché de certains détergents à vaisselle* sont une contribution au processus de réduction du phosphore à la source, mais cette initiative n'est pas suffisante, surtout que les habitudes domestiques ne sont pas la principale source d'alimentation des cours d'eau en phosphore. RÉSEAU environnement juge nécessaire d'agir à différents niveaux : industriel, agricole, installations septiques, usines d'épuration.

Par ailleurs, la gestion de la problématique de la prolifération des cyanobactéries exige qu'il y ait un véritable leadership provincial pour la mise en œuvre d'un plan d'action concerté. Le leadership doit être aussi présent au niveau régional où il est nécessaire de renforcer, notamment le rôle des organismes de bassin versant (OBV). En collaboration avec les OBV, chaque municipalité régionale de comté (MRC) devrait regrouper tous les intervenants pour établir un leadership régional intégré. Les actions premières à mener seraient de hiérarchiser les cours d'eau en vue d'établir ceux nécessitant une action rapide en rapport avec leur vulnérabilité. Le gouvernement et ses ministères devraient à leur tour soutenir ces actions par leur expertise, un financement adéquat et une réglementation à la hauteur des solutions retenues.

À l'échelle de la province, la répartition du financement dégagé pour la lutte contre les cyanobactéries amène une série de préoccupations chez RÉSEAU environnement. N'ayant pas une priorisation d'intervention sur les sources et facteurs causant les épisodes de cyanobactéries dans les lacs au Québec, il semble difficile de pondérer le rôle de chaque ministère ou partenaire impliqué dans le *Plan d'intervention*. Ce faisant, le partage du financement des différents ministères et organisations impliqués risque de ne pas être représentatif des problématiques ou des actions à entreprendre. Conséquemment, les interventions ciblées par ces différents ministères et partenaires peuvent ne pas correspondre aux interventions prioritaires pour contrer la prolifération de cyanobactéries. De plus, il est difficile d'avoir un survol complet des différents programmes existants, compte tenu de l'absence d'un répertoire unique et d'une stratégie commune des différents ministères concernés.

RÉSEAU environnement considère qu'à l'heure actuelle, le gouvernement a dégagé certains moyens pour réaliser le *Plan d'intervention* en ce qui a trait à la lutte contre la prolifération des cyanobactéries dans les plans d'eau au Québec. Toutefois, la répartition du financement et la coordination des actions dans la mise en œuvre du *Plan d'intervention* sont déficientes, d'où l'importance du présent exercice de consultation.

3 COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Les commentaires spécifiques présentent avec plus de détails les préoccupations de RÉSEAU environnement. Ils répondent à certains éléments de réflexion du document de consultation. RÉSEAU environnement a choisi délibérément de mettre l'accent sur certains aspects du contenu du document de consultation qui le rejoignent particulièrement au moment présent.

La gouvernance

La Politique nationale de l'eau, adoptée en 2002 dicte une réforme de la gouvernance de l'eau reconnaissant la nécessité d'établir une stratégie de gestion des ressources en eau par bassin-versant, comme recommandé par l'Agenda 21, 10 ans plus tôt. Elle ouvre ainsi la voie à une vision écosystémique et intégrée, ce qui est un bon point de départ dans le cadre de la gestion de la problématique des cyanobactéries. Cette approche impose une concertation des différents acteurs du bassin pour une gestion durable des ressources en eau. Force est toutefois de constater que le leadership local est variable et souvent inexistant. Plusieurs entités régionales existent, mais travaillent souvent de manière sectorielle; les responsabilités ne sont pas clairement définies et elles n'ont généralement pas de pouvoir décisionnel, ce qui a pour conséquence l'absence de pouvoir coercitif pour faire appliquer les règlements existants.

Les OBV sont les acteurs principaux de la gestion intégrée de l'eau. À cet égard, ils devraient avoir une responsabilité dans la gestion de la problématique des cyanobactéries. Toutefois, force est de constater qu'à cause du sous-financement et de l'absence de pouvoir décisionnel, ils sont inégaux en matière de moyens face aux défis de la coordination et ne peuvent assurer un vrai leadership régional. Ainsi, lorsque qu'un leadership régional existe, il n'est pas intégré, puisque l'approche se développe par secteur d'activité et d'intérêt. Le MDDEP devrait mieux définir sa responsabilité face à ces nombreux intervenants et établir les règles régissant une meilleure concertation entre les partenaires.

À l'échelle municipale et régionale, le partage des responsabilités entre les municipalités, les MRC, les conférences régionales des élus (CRÉ), les conseils régionaux de l'environnement (CRE) et les OBV, pour ne nommer que ceux-ci, n'est pas toujours clair. Ces responsabilités doivent aussi être mieux définies en tenant notamment compte du territoire qu'ils desservent. Si les administrations municipales ont un rôle plus important, en matière d'objectifs et d'interventions, quels sont les moyens nécessaires pour y faire face? Comment peut-on leur fournir de tels moyens?

Toujours pour impliquer et responsabiliser les différents acteurs, certaines questions doivent être abordées, comme par exemple, comment peut-on impliquer davantage le milieu industriel, qui a actuellement comme principale responsabilité le respect de la réglementation en place, dans la lutte contre la prolifération des cyanobactéries?

D'un point de vue interministériel, RÉSEAU environnement salue l'implication des différents ministères cités dans le document de consultation. Toutefois, leur rôle, leur implication et les mécanismes de coordination sous-jacents ne sont pas clairement identifiés.

De façon générale, les responsabilités des différents acteurs ne sont pas clairement définies, ce qui rend difficile de juger de leur niveau d'implication et de la pertinence des actions entreprises.

L'identification des rôles des acteurs impliqués et l'absence d'un leadership fort ne constituent pas les seules zones grises dans la gouvernance liée à la gestion de la problématique des cyanobactéries. Il y a lieu de citer également la question de l'application de la réglementation. Toutes les municipalités n'ont pas les mêmes ressources dans l'exercice de leurs pouvoirs municipaux de réglementation. Il ne doit pas avoir de droits acquis de polluer selon l'article 20 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Nous commenterons ce point plus en détail dans la section « Les installations septiques ».

L'efficacité des interventions

Afin de contrôler l'évolution de la situation des lacs au Québec, RÉSEAU environnement recommande au gouvernement d'établir non pas des cibles, mais plutôt des secteurs prioritaires pour la réduction de la prolifération des cyanobactéries. En d'autres termes, il recommande une hiérarchisation des interventions sur les cours d'eau et les lacs en fonction de leurs caractéristiques et de leur vulnérabilité. Cette action nécessite une bonne connaissance des cours d'eau, de leurs affluents, des sources d'apport de nutriments et principalement du phosphore. Dans l'élaboration de cette approche, il faut aussi prendre en compte la capacité naturelle de régénération des lacs en effectuant notamment un travail de modélisation soutenu. À la lumière d'un portrait plus complet de la situation du Québec, un échancier pourrait être établi pour chaque secteur prioritaire, chaque lac ou groupe de lacs au profil similaire. RÉSEAU environnement propose donc l'approche par secteur prioritaire en fonction de son historique et de sa vulnérabilité.

La problématique des cyanobactéries mérite d'être aussi examinée sous l'angle des prises d'eau potables municipales qui représentent probablement l'usage le plus important en matière de santé publique. En effet, on retrouve ces microorganismes dans des rivières et lacs sur lesquels certaines municipalités comptent pour leur approvisionnement en eau potable. En présence de cyanobactéries dans la prise d'eau, on se doit de recourir aux meilleures technologies de traitement et aux meilleures pratiques d'exploitation et l'expérience prouve qu'il existe encore un risque de défaillance pouvant ultimement affecter la santé des consommateurs. C'est pour cette raison que le concept de *barrières multiples* est maintenant unanimement reconnu dans la profession. De façon pratique, on cherche à introduire de la source d'eau brute jusqu'au robinet du consommateur des étapes successives de protection qui visent à réduire le risque de problème de qualité au robinet. Les différentes étapes de traitement de l'eau constituent autant de barrières visant chacune des contaminations particulières ou globales. Cependant, la première précaution à prendre est la protection de la qualité de la source d'approvisionnement. Dans l'ensemble des pays développés, la protection de la source est devenue une priorité. En Amérique du Nord, les États-Unis, les provinces des maritimes et l'Ontario appliquent l'approche de la protection des sources d'eau potable depuis des décennies. Ils ont tous procédé à des analyses de risques sur chacune de leurs prises d'eau. Ces analyses permettent par la suite de mettre en œuvre un plan de protection. Malgré certains efforts qui ont été mis en place, notamment l'incitation à réduire les apports en phosphore et la restauration des plans d'eau dans le cadre du *Plan d'intervention*, le Québec a pris un retard important en la matière, retard que le gouvernement du Québec devra combler. RÉSEAU environnement travaille déjà avec le

MDDEP en ce domaine¹ et offre sa collaboration pour accélérer la mise en œuvre de ce concept. Notons que l'approche de protection des sources d'eau potable non seulement sécurise la qualité de l'eau de consommation, mais elle protège aussi l'ensemble des usages de la ressource eau.

Les connaissances et la diffusion de l'information

Plusieurs champs de recherche sont essentiels à la gestion de la problématique de prolifération des algues bleu-vert dans les cours d'eau du Québec. L'établissement de priorités de recherches et de connaissances devrait se faire selon l'approche « pression-état-réponse ». Un premier volet de recherche devrait porter d'une part sur la connaissance des cyanobactéries, précisément de leurs caractéristiques écologiques et d'autre part sur les conditions favorables à leur prolifération. Les connaissances à ce niveau sont déjà assez bien avancées, mais ce qui est moins bien connu et que ce volet se doit d'inclure, sont : les causes des épisodes de cyanobactéries, la modélisation de la distribution spatio-temporelle des cyanobactéries, les contaminants introduits dans l'eau à la suite d'un épisode de cyanobactéries (en l'occurrence les cyanotoxines), l'impact des cyanotoxines sur la santé humaine et le développement de méthodes de traitement de ces contaminants.

Le phosphore étant reconnu, selon le niveau des connaissances actuelles, comme un nutriment essentiel à la prolifération des cyanobactéries dans les cours d'eau, un deuxième volet de recherche devrait porter sur les moyens de réduction et d'élimination en aval des sources de diffusion alimentant les cours d'eau en phosphore. Plus généralement, il faut accélérer la connaissance de la problématique de la diffusion du phosphore en amont des cours d'eau. Ceci comprend les sources principales d'apports, les habitudes de consommation des Québécois et les impacts sanitaires et socio-économiques d'une contamination.

Comme troisième volet, la recherche devrait porter sur le développement d'outils de mesure et de suivi, afin de permettre une analyse plus fine des données. En effet, les méthodes d'échantillonnage actuelles doivent être systématisées et standardisées. Le MDDEP semble avoir actuellement pour principale source de données le rapport volontaire des citoyens. Cette méthode a certainement des mérites, mais elle ne devrait pas constituer, selon RÉSEAU environnement, la source principale de données, et ce, pour les raisons suivantes. Un lac est un écosystème dynamique, et le niveau de cyanobactéries peut varier considérablement selon les heures, les jours, les points de prise d'échantillonnage, etc., surtout lorsque le lac est de grande taille. Baser le dénombrement des lacs touchés par un seul rapportage visuel, effectué par des usagers qui veulent bien rapporter l'état de leur lac, vient semer un certain doute sur le portrait de la situation des lacs au Québec transmis à l'ensemble de la collectivité. C'est pourquoi, il est important d'avoir une méthode d'échantillonnage standardisée afin de pouvoir comparer et croiser les données dans le temps sur le territoire. L'établissement d'une telle méthode peut impliquer les OBV, mais également le secteur privé et les experts du MDDEP. Un meilleur échantillonnage passe aussi par le développement d'outils techniques. Parmi ceux-ci, notons les sondes et autres équipements de détection rapide, les outils de modélisation, l'établissement de coefficients de phosphore, les indicateurs environnementaux et les techniques d'imagerie satellites.

¹ Entre autres, RÉSEAU environnement a produit pour le MDDEP et le MAMROT une étude intitulée : *L'application du Règlement sur la qualité de l'eau potable aux sources de surface protégées d'approvisionnement en eau potable.*

Ces outils vont permettre une meilleure caractérisation des plans d'eau et permettre ainsi une meilleure planification des interventions futures. Le MDDEP a une grande responsabilité dans l'établissement des orientations techniques, mais également dans la validation des données, des équipements, des procédés et des outils.

Ce troisième volet devrait aussi comprendre les programmes et projets pilotes sur des lacs qui ont déjà subi des épisodes de prolifération de cyanobactéries. Le MDDEP a déjà pris cette initiative, mais il devrait associer davantage les secteurs privé et académique, afin d'effectuer davantage de projets et collecter plus de données de référence et ainsi contribuer à l'enrichissement des connaissances. Dans l'état actuel des choses, les projets pilotes ne sont pas assez nombreux, ni assez avancés pour savoir si les données recueillies permettront d'avoir une idée claire de l'approche à utiliser pour la restauration des lacs affectés par une concentration excessive de phosphore.

Au-delà de la recherche, il est important de mettre en valeur les informations déjà existantes et de les rendre plus facilement disponibles aux acteurs intéressés. Le MDDEP devrait mettre à la disposition des intéressés une liste complète des projets pilotes en cours et complétés, avec des résultats et remarques. Cette liste inclurait les initiatives sur les rives et les littoraux, les études sur l'efficacité des technologies de traitement des eaux usées en regard de la captation du phosphore, les impacts de la revégétalisation sur la rétention du phosphore, les initiatives du milieu agricole, comme les pièges à phosphore. De façon générale, RÉSEAU environnement croit que les lacs ont tout à gagner d'un plus grand partage des connaissances entre les ministères impliqués et leurs partenaires. Pourquoi ne pas profiter de l'expertise des professionnels des secteurs académiques et privés pour le bien commun?

Les installations septiques

Afin de renforcer la réglementation des installations septiques, RÉSEAU environnement croit qu'il serait opportun de s'assurer que les municipalités disposent de personnel compétent ainsi que les moyens financiers adéquats pour satisfaire à l'application de la réglementation déjà existante. Une possibilité pour aider les municipalités à mieux gérer les installations septiques pourrait être de créer une banque de spécialistes aptes à offrir un soutien sur un territoire donné, une MRC par exemple. En effet, plusieurs municipalités se retrouvent démunies face à la complexité de la mise en application et du suivi du règlement Q-2, r.8 sur les installations septiques des résidences isolées. Ce règlement, étant actuellement sujet à un processus de modification, pourrait néanmoins bonifier le pouvoir et les moyens des municipalités à cet effet. Pour ce faire, RÉSEAU environnement a soumis au MDDEP en décembre 2007, un mémoire intitulé « *Assurance qualité des concepteurs des systèmes d'épuration autonome pour les résidences isolées* » dans lequel il propose un système d'enregistrement puis certification des professionnels pour conduire à établir une liste de concepteurs « accrédités ». Ce processus permettrait d'éliminer tous ceux qui s'improvisent concepteurs de systèmes d'assainissement décentralisés sans en avoir l'expertise. La population aurait ainsi à sa portée une liste de professionnels qualifiés. En clair, les municipalités ont besoin d'employés formés, d'une liste de professionnels qualifiés pour le choix et la conception de systèmes d'assainissement répondant à leurs besoins et aux normes de performances nécessaires pour satisfaire la réglementation en vigueur et d'un appui du MDDEP pour gérer leurs responsabilités légales face aux propriétaires de systèmes d'assainissement autonomes qui doivent apporter une correction à leur système de traitement d'eaux usées.

La question des droits acquis est récurrente, lorsqu'on parle de pollution par les installations septiques. Comme mentionné précédemment, les droits acquis ne sont en principes pas applicables en cas de pollution, mais la réalité est différente. Détecter une source de pollution n'est pas toujours simple lorsque la source est diffuse, et la responsabilité revient à chaque municipalité de prouver l'acte de pollution. En l'absence d'une définition claire de la part du MDDEP, il est délicat de définir ce qui est conforme ou non. Conséquemment, RÉSEAU environnement croit que les fosses septiques ne respectant pas les normes devraient êtres obligatoirement mises à niveau, et ce, sans tenir compte des droits acquis, ni des cotes B ou C. Toutefois, dans le souci de minimiser les tensions entre propriétaires, les riverains et décideurs, RÉSEAU environnement propose la promotion et l'encouragement à l'accès aux nouvelles technologies d'assainissement.

L'aspect financier n'est pas à négliger. Contrairement aux municipalités qui ont leurs ouvrages d'assainissement subventionnés à hauteur de 85% par les deux paliers de gouvernements et qui ont aussi la possibilité d'étaler leurs paiements sur des périodes allant de 20 à 30 ans, le propriétaire d'un ouvrage d'assainissement résidentiel n'a aucune subvention, à l'exception de crédits d'impôt pour 2009. Le contribuable doit payer immédiatement son entrepreneur et il obtiendra un prêt sur 3 ou 5 ans dans le meilleur des cas. Selon RÉSEAU environnement, une subvention au niveau résidentiel ou l'augmentation des crédits d'impôt sont de bons exemples d'incitatifs pour la réfection des installations septiques déficientes.

L'usage de produits ménagers et industriels sans phosphate est une autre façon de réduire les rejets dans les plans d'eau. En ce sens, RÉSEAU environnement salue la *Loi sur les détergents sans phosphate* et le *Règlement portant interdiction à la mise en marché de certains détergents à vaisselle*. Toutefois, l'extension rapide de la loi à l'utilisation industrielle de détergents sans phosphate est une piste de réflexion qui est certainement prometteuse.

Comme autre moyen de réduire l'impact des installations septiques sur les rejets de phosphore, RÉSEAU environnement recommande l'uniformisation des réglementations existantes, ainsi qu'un meilleur suivi des installations par les autorités municipales et régionales. Un tel suivi doit bénéficier du soutien matériel et financier du gouvernement. En ce sens, le Programme d'aide à la prévention d'algues bleu-vert (PAPA) du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pourrait, avec une enveloppe budgétaire accrue, assurer une meilleure qualité des inspections.

Les ouvrages municipaux de traitement des eaux usées

Le 17 février 2009, le comité des ministres du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) adoptait une stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales. La stratégie couvre les rejets à l'émissaire et les débordements d'égouts unitaires ainsi que les étapes de sa mise en œuvre soit de 2010 à 2041. Cette stratégie ne comprend pas les normes de rejet en phosphore qui doivent être établies par les provinces.

D'autre part, le MDDEP a divulgué le 10 juillet 2009 sa position ministérielle sur la réduction du phosphore dans les effluents des stations de traitement des eaux usées d'origine domestique. Le bilan phosphore 2007 de 355 stations d'épuration sur les 702 en opération au Québec, rapporte que ces stations rejettent environ 850 000 kg de phosphore annuellement dans les milieux aquatiques.

RÉSEAU environnement appuie la position ministérielle à savoir, d'une part, qu'il faut munir d'équipements de déphosphatation les ouvrages municipaux se déversant dans les lacs ou en amont et ne possédant pas de tels équipements et, d'autre part, la révision des exigences de rejets en phosphore soient entre 0,1 et 1 mg/L de phosphore total selon les types de traitement et la localisation des ouvrages. Cependant, les lois et les règlements en vigueur actuellement ne permettent pas de réviser les autorisations délivrées antérieurement pour les ouvrages d'assainissement municipaux, institutionnels ou privés. Il semble cependant que, pour le secteur des pâtes et papier, ces autorisations ont été révisées.

RÉSEAU environnement souligne qu'il y a quelques années, les normes de qualité de l'eau potable ont été modifiées obligeant les municipalités à s'y conformer. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi pour le traitement des eaux usées?

Actuellement 133 stations devraient réaliser des travaux évalués à environ 55M\$ pour réduire leurs rejets en phosphore selon les nouvelles exigences proposées par le MDDEP et cela sur une base volontaire des municipalités. Le MAMROT offre un programme de subventions financières applicable aux systèmes de traitement d'eaux usées municipaux à la hauteur de 85% des coûts de ces infrastructures (restaurations, mise à niveau, etc.). Cependant, RÉSEAU environnement ne croit pas que les municipalités concernées profiteront de ces subventions sans y être obligées. C'est pourquoi nous proposons au gouvernement, soit d'amender les lois et règlements pour permettre de réviser les certificats d'autorisation délivrés afin d'obliger les municipalités à se conformer aux nouveaux critères de rejets ou soit de porter à 100% l'aide financière et cela pour un période déterminée (10 ans nous semblerait réaliste). Ces deux mesures pourraient être appliquées simultanément. En regard des montants déboursés par le gouvernement, cette incitation financière coûterait environ 7M\$ sur une période de 10 ans financés sur 20 ans. Un détail par rapport aux coûts du *Plan d'intervention*. Elle assurerait par contre une réduction importante des rejets en phosphore, principale cause de la prolifération des cyanobactéries.

L'importance des rejets agricoles et l'utilisation de fertilisants

RÉSEAU environnement constate qu'une grande partie du financement du *Plan d'intervention* est orientée vers le milieu agricole, ce qui crée un déséquilibre par rapport aux autres domaines concernés. Il faudrait donc que les résultats suivent. À cet effet, RÉSEAU environnement recommande la présentation d'un rapport détaillé d'avancement du *Plan d'intervention* aux deux ans de manière à pouvoir faire une évaluation complète des réalisations par rapport au financement. RÉSEAU environnement croit qu'une politique et une réglementation plus rigoureuse contribueront à la réduction des quantités de phosphore dans les eaux de ruissellement.

La gestion des rives, du littoral et des plaines inondables

RÉSEAU environnement fait les constats suivants :

À l'heure actuelle, il n'est pas possible de savoir si l'intégration de la gestion des rives, du littoral et des plaines inondables dans les schémas d'aménagement améliore réellement la qualité de l'eau. Parmi les thèmes de recherche à développer, il serait intéressant d'y ajouter celui-ci.

La gestion par bassin versant permet d'améliorer la qualité de l'eau dans la mesure où elle propose une approche intégrée, qui couvre généralement un territoire assez vaste. Ainsi, elle amène une vision d'ensemble du territoire. Cependant, les OBV sont une instance parmi d'autres qui sont également impliquées dans la qualité des cours d'eau, et qui n'ont pas nécessairement les mêmes limites géographiques, ni les mêmes problématiques en tête. Ceci peut rendre difficile la coordination des actions.

4 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

RÉSEAU environnement se réjouit de la décision du gouvernement du Québec de vouloir agir sur la situation des lacs au Québec en regard des cyanobactéries. Toutefois, plusieurs préoccupations soulevées dans le présent document demandent une plus grande attention. Ainsi, RÉSEAU environnement recommande que :

- Le gouvernement du Québec mette tout en œuvre pour améliorer le niveau des connaissances sur la problématique des cyanobactéries dans les plans d'eau au Québec, notamment en favorisant les échanges sur la problématique des algues bleu-vert, au sein des structures universitaires, publiques et privées, mais aussi en s'assurant du développement des techniques, technologies et outils nécessaires à une prise de données standardisée et systématique.
- Les interventions pour la lutte contre la prolifération des cyanobactéries dans les plans d'eau se fassent suivant l'approche par secteur prioritaire.
- Un rapport détaillé d'avancement du *Plan d'intervention* soit produit aux deux ans de manière à pouvoir faire une évaluation complète des réalisations par rapport au financement.
- Le rôle, les objectifs et les responsabilités de chaque acteur impliqué dans la problématique des cyanobactéries soient mieux définis, afin de rendre efficaces les actions sur le territoire donné. Une harmonisation sur le territoire des différents organismes municipaux et régionaux et un renforcement du rôle du MDDEP et des OBV sont également recommandés.
- Le leader identifié pour la coordination de la lutte contre les cyanobactéries soit clairement identifié, et soit appuyé techniquement et financièrement par le MDDEP afin de mener à bien sa mission.
- L'établissement des priorités de recherches et de connaissances se fassent selon l'approche « pression-état-réponse ».
- Les municipalités soient toutes égales face à la gestion des installations septiques et réseaux d'assainissement des eaux usées. Les petites municipalités qui ne sont pas équipées à faire face à cette problématique pourraient être assistées des MRC, notamment en matière d'inspections et de suivi des infractions.
- Les droits acquis des riverains et des propriétaires d'installations septiques soient abrogés. Cependant, cette action doit s'accompagner d'une aide gouvernementale pour rendre conforme les installations déficientes. Ce soutien doit être autant technologique que financier, et il doit être complété par un échancier et un suivi serrés.
- Les lois et règlements soient amendés pour permettre d'exiger que les municipalités appliquent les nouvelles normes de rejet de phosphore accompagné d'une hausse

- temporaire, pendant 10 ans, du taux de financement gouvernemental passant de 85% à 100%.
- Le développement et la commercialisation de nouvelles technologies et de produits soient encouragés par le gouvernement du Québec, afin de minimiser l'apport de nouvelles quantités de phosphore dans les cours d'eau au Québec.
 - Les efforts et initiatives du gouvernement soient appuyés par des budgets conséquents à ses ambitions.
 - La mise en place de l'approche de protection des sources d'eau potable soit une priorité.

RÉSEAU environnement tient à réaffirmer au gouvernement sa disponibilité à participer aux discussions et à la réalisation de ce projet de société en mettant à sa disposition l'expertise de ses membres.